mailto:tp-secretariat@bakom.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Palais fédéral 3003 Berne

Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (consultations des 3 et 10 décembre 2021 concernant la sécurité informatique et le service universel)

Madame la conseillère fédérale.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance des projets d'adaptation de l'ordonnance sur les services de télécommunication et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Nous profitons ici de souligner l'importance d'un service de qualité permettant de garantir un accès stable aux technologies de communication, ceci aussi bien pour les citoyennes et les citoyens que pour les sociétés du tissu économique. La situation en marge de la pandémie nous a montré l'importance de ces services dans le cadre des mesures de télétravail qui vont très certainement être partiellement maintenues par les entreprises.

Nous soutenons la modification de l'ordonnance, tout en soulignant les 3 points qui suivent. Le premier concerne les aspects liés à la sécurité informatique et la consultation du 3 décembre 2021, alors que les deux autres concernent le service universel mis en consultation le 10 décembre 2021 :

- 1) En marge des modifications liées à la sécurité des informations et des infrastructures et services de télécommunication, les mesures visant à coordonner les efforts et obliger les opérateurs télécoms à mettre en œuvre des systèmes permettant de détecter, bloquer et communiquer les incidents liés à des adressages dangereux ou frauduleux paraît opportun.
- 2) L'adaptation des bandes passantes du service universel par la création d'une catégorie (80/8 Mbit/s) adaptée à une utilisation en télétravail et à l'accès aux moyens télévisuels usuels paraît pertinente. Ceci est important pour quelques régions à faible densité qui ne

bénéficient pas encore de réseaux câblés efficients. Nous avons néanmoins une remarque en marge de la tarification : nous trouverions pertinent que le tarif de l'offre publique soit un tarif maximal et que la société mandatée doive régulièrement réévaluer le prix de la prestation. Un tarif unique pour tous est aussi important dans un esprit de solidarité entre les villes et les régions dites périphériques.

3) Dans les régions à très faible densité, il existe des réticences à accepter l'installation d'antennes « 5g » qui permettent de délivrer les deux options de service universel. Des défraiements corrects des propriétaires qui jouent le jeu pourraient être envisagés. Contrairement aux systèmes satellitaires qui ont des limites en termes de volume de données, ces technologies terrestres sont économiquement viables et permettent une couverture de ces régions où le coût du câblage par la fibre optique est prohibitif.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir consultés sur ces dossiers et de la qualité de la documentation fournie, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND